



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 72820

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les critères d'attribution des bourses aux étudiants. En effet, le critère d'attribution des bourses est basé sur le revenu global du foyer sans tenir compte du versement éventuel de pensions alimentaires. Cette situation pénalise ainsi une catégorie de familles dont le revenu pris en compte ne correspond pas à la réalité de leurs ressources. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour faire déduire du revenu global le montant des pensions alimentaires dans le calcul de l'attribution des bourses.

Texte de la réponse

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sont accordées par le recteur d'académie en fonction des ressources figurant à la ligne « revenu brut global » de l'avis fiscal de la famille. Elles sont appréciées au regard du barème national prenant en compte les charges familiales. La détermination du droit à bourse se fonde ainsi sur la connaissance des ressources dont dispose la famille de l'étudiant. La prise en compte du revenu brut global permet, à partir du système fiscal, de traiter de la même manière toutes les catégories socioprofessionnelles quels que soient les choix opérés en matière de déclaration de revenus. Aucune déduction ne peut intervenir. Si la législation fiscale ne prévoit pas cette déduction de pensions alimentaires avant la ligne « revenu brut global » des avis fiscaux, il n'appartient pas à l'administration de l'éducation nationale de remettre en cause cette disposition. Le ministère de l'éducation nationale constate que ce dispositif permet actuellement d'aider financièrement près de 500 000 étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72820

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 652

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2191